



Commune de Vérines

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers ayant pris part au vote : 19
Date de convocation : 8 septembre 2023

Le treize septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – M. LÉTARD – M. BAREILLE – Mme DANIEL – Mme BOUGRAUD – Mme VAULOUP – M. CRENN – Mme BRODU – Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET – M. DELEUSE – M. DAVID – Mme RATIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAILLIEUL (pouvoir donné à M. BAREILLE), Mme LUGOL (pouvoir donné à Mme VAULOUP), M. BRISOU (pouvoir donné à M. TALLEUX)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BAREILLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

DEC-2023-05/01 : Cession d'une tondeuse et d'une remorque

Il a été décidé de céder ces biens mobiliers à un prix de 600 euros chacun, soit 1 200 euros, à l'entreprise « MMI Motoculture » sise 29A Rue Des Terriers - 17220 Saint-Vivien.

DEC-2023-07/01 : Demande de subvention pour l'aménagement de cheminements doux sécurisés auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime

Il a été décidé de solliciter le Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du programme des Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 742,08 € HT. Le plan de financement estimatif de cette opération sur 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes		
			Taux	
Barrières et bornes	3 880,40 € HT	Conseil départemental – Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers	50%	2 371,04 € HT
Travaux en régie (location mini pelle)	861,68 € HT	Autofinancement	50%	2 371,04 € HT
TOTAL	4 742,08 € HT	TOTAL		4 742,08 € HT

DEC-2023-07/02 : Marché de fourniture et maintenance de deux photocopieurs multifonctions

Il a été décidé de conclure un marché pour l'acquisition et la maintenance de deux photocopieurs multifonctions avec les caractéristiques suivantes :

Attributaire	REX ROTARY 3 Rue Jesse Owens 93631 LA PLAINE SAINT-DENIS
Forme des prix pour l'acquisition du matériel	Ferme
Total HT pour l'acquisition des matériels	10 250 €
Forme des prix pour la maintenance	Prix unitaires non révisables
Total HT par copie noir & blanc	0,0035 €
Total HT par copie couleur	0,029 €
Numéro du marché	M2023/05

DEC-2023-07/03 : Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Vérines

Il a été décidé de conclure un accord-cadre pour la livraison et la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire, suivant les modalités suivantes :

Type de marché	Accord-cadre à bons de commande
Forme des prix	Prix unitaires
Date de départ de l'accord cadre	20 août 2023
Durée du marché	12 mois, reconductible une fois 12 mois
Numéro du marché	M2023/04
Lot n°1	Fruits et légumes frais conventionnels et labellisés
Attributaire	AUNIS FRUITS 160 rue Roberto Cabanas 29490 GUIPAVAS
Lot n°2	Fruits et légumes frais bio ou en conversion
Attributaire	AUNIS FRUITS 160 rue Roberto Cabanas 29490 GUIPAVAS
Lot n°4	Viandes fraîches de volaille conventionnelles et labellisées
Attributaire	TRANSGOURMET 17 rue de La Ferme de la Tour 94460 VALENTON
Lot n°5	Viandes fraîches de bœuf et veau bio ou en conversion
Attributaire	ACHILLE BERTRAND Rue Floriane CS 22507 85505 LES HERBIERS
Lot n°6	Viandes fraîches de volaille bio ou en conversion
Attributaire	TRANSGOURMET 17 rue de La Ferme de la Tour 94460 VALENTON
Lot n°7	Charcuterie, saucisserie et plats élaborés conventionnels et labellisés
Attributaire	POMONA PASSION FROID 3 rue Newton Parcs d'activités 33370 TRESSES
Lot n°8	Produits surgelés conventionnels, labellisés et bio ou en conversion
Attributaire	TRANSGOURMET 17 rue de La Ferme de la Tour 94460 VALENTON
Lot n°9	Produits laitiers conventionnels ou labellisés
Attributaire	TRANSGOURMET 17 rue de La Ferme de la Tour 94460 VALENTON
Lot n°10	Produits laitiers bio ou en conversion
Attributaire	TRANSGOURMET 17 rue de La Ferme de la Tour 94460 VALENTON
Lot n°11	Conserves et épicerie conventionnelles et labellisées
Attributaire	EPISAVEURS 3, avenue du Docteur Tenine ZA Auguste 33610 CESTAS
Lot n°12	Conserves et épicerie bio ou en conversion
Attributaire	EPISAVEURS 3, avenue du Docteur Tenine ZA Auguste 33610 CESTAS

FINANCES

1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE PORTANT SUR LES EXERCICES BUDGÉTAIRES 2016 ET SUIVANTS : ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3 et suivants et L.243-6,
Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières,
Vu la délibération DCM-2022-09/02 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatifs aux exercices budgétaires 2016 et suivants,

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine est chargée de contrôler les comptes et procède à un examen de la gestion des communes.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vérines pour les exercices 2016 et suivants.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 21 avril 2022 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 1^{er} juin 2022. La Commune a formulé ses réponses au rapport d'observations définitives en date du 13 juin 2022. Ce dernier lui a donc été à nouveau notifié le 11 juillet 2022 et communiqué à l'assemblée délibérante le 13 septembre 2022.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Il appartient à la Commune de présenter devant cette même assemblée, avant le 13 septembre 2023, un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre précisant notamment les suites données aux recommandations formulées dans le rapport, en les assortissant des justifications utiles, afin de permettre à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le rapport présentant les actions entreprises, annexé à la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire à transmettre le rapport à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

Une délibération DCM-2023-09/01 est prise en ce sens.

2. CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET ÉQUIPEMENT RURAL DE CHARENTE-MARITIME (SDEER 17) ET LA COMMUNE DE VÉRINES POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CHEMIN DES ÉGAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-35,

Le montant des travaux d'éclairage public au chemin des Égaux a été arrêté et la convention de remboursement définitive établie par le SDEER a été transmise à la commune.

Ce montant est arrêté à la somme de 18 862,90 € HT, pris en charge pour moitié par la commune. Cette dernière remboursera sa contribution, soit 9 431,45 € HT, en 5 annuités, à compter du 1^{er} février 2024.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la signature de cette convention de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention définitive de remboursement proposée par le SDEER concernant les travaux précisés ci-dessus. Les travaux s'élèvent à la somme de 18 862,90 € HT et seront remboursés pour moitié au SDEER (soit 9 431,45 € HT),
- **précise** que le remboursement s'effectuera en cinq annuités à compter du 1^{er} février 2024,
- **dit** que les sommes nécessaires seront prévues aux budget 2024 et suivants.

Une délibération DCM-2023-09/02 est prise en ce sens.

URBANISME

3. CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 183 ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE VÉRINES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.48,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, informe qu'une canalisation souterraine doit être réalisée par la société ENEDIS au bénéfice de la société FREE.

De ce fait, la traversée de ce terrain par un câble électrique ne peut se faire que sous réserve d'un engagement contractuel entre la commune et ENEDIS. Ainsi par ce contrat, appelé convention de servitude, la collectivité accepte la mise en place :

- D'une canalisation souterraine d'environ 1 mètre sur la parcelle cadastrée ZC 183, ainsi que ses accessoires,
- Des bornes de repérage si besoin.

La Commune s'engage à ne pas porter atteinte à cette installation.

La convention autorise également à ENEDIS à :

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention, accordée à titre gratuit, est conclue pour la durée des ouvrages précisés ci-avant ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX demande aux conseillers de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée ZC 183,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Une délibération DCM-2023-09/03 est prise en ce sens.

4. CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 183 ENTRE LA SOCIÉTÉ FREE ET LA COMMUNE DE VÉRINES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.48,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, informe qu'une convention de passage est demandée au bénéfice de la société FREE.

La convention définit les conditions de mise à disposition des infrastructures et emplacement suivants à la société :

- Les infrastructures constituent un accessoire à l'immeuble mis à disposition et se composent

notamment de fourreaux et de chambres de tirage, de câbles, et d'armoires de localisation distante, de boîtes et/ou manchon en chambres. La création d'une artère de 2 mètres linéaires est ainsi prévue au titre de ces infrastructures,

- L'emplacement correspond à la parcelle cadastrée ZC 183.

La Commune autorise la société à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunications dans ces Infrastructures et sur l'Emplacement.

Il est précisé que la société FREE :

- Pourra céder la présente convention et/ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement,
- Peut librement consentir toute location de ses équipements et de bande passante sur ses câbles sous réserve que les droits accordés aux tiers n'excèdent ni la durée, ni l'étendue des droits qui lui sont personnellement conférés par la présente convention.

La présente convention, conclue à titre gratuit, prendra effet à la date de sa signature pour une durée initiale de 12 ans. Au-delà de son terme, la présente convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX demande aux conseillers de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de passage sur la parcelle communale cadastrée ZC 183,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Une délibération DCM-2023-09/04 est prise en ce sens.

5. CLASSEMENT DE PARCELLES SISES CHEMIN DU CHÂTEAU DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 dans son article 5),

Considérant la déclaration d'abandon d'un terrain de 10 ca, parcelle cadastrée B 2306, à la commune en date du 31 août 2023,

Considérant la déclaration d'abandon d'un terrain de 28 ca, parcelle cadastrée B 1885, à la commune en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la déclaration d'abandon d'un terrain de 21 ca, parcelle cadastrée B 2304, à la commune en date du 1^{er} septembre 2023,

Par déclarations d'abandon de parcelles, la commune est devenue propriétaire des parcelles ci-dessous décrites :

Nom dossier	Type de dossier	Nouvelle section cadastrale	Nouveau N° de parcelle	Superficie	Nom de la voie	Lieu-dit lotissement ou longueur de voie
CASSEGRAIN Thierry et CASSEGRAIN Isabelle	Déclaration d'abandon de parcelle	B	2306	10 ca	Chemin du Château	Sans incidence
CASSEGRAIN Thierry et CASSEGRAIN Isabelle et HENAFF Bernard/Christine	Déclaration d'abandon de parcelle	B	1885	28 ca	Chemin du Château	Sans incidence
HENAFF Bernard et HENAFF Christine	Déclaration d'abandon de parcelle	B	2304	21 ca	Chemin du Château	Sans incidence

Il est précisé que toutes ces parcelles constituent des délaissés de voirie et appartiennent au domaine privé communal.

Le Conseil municipal peut, par délibération, et sans enquête publique, demander leur classement dans le domaine public, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Suite à ces classements dans le domaine public, le tableau de classement des voies communales sera mis à jour en fin d'année civile par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le classement dans le domaine public des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs correspondants,
- **dit** que la présente délibération sera transmise au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre des Impôts Fonciers.

Une délibération DCM-2023-09/05 est prise en ce sens.

6. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE VÉRINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-9 et R.725-1 à R.725-13,

Vu l'arrêté 2023-27-PM portant approbation et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Vérines,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) au plan national en particulier dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées,

Vu le certificat original d'affiliation COA n°001/ ADPC 17/2021, liant la Protection Civile de Charente-Maritime à la Fédération Nationale de Protection Civile,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Protection Civile de Charente-Maritime et la commune de Vérines dans le cadre des missions de soutien aux populations, d'encadrement de bénévoles spontanés et de formation des personnels communaux.

Elle s'applique selon l'article L.742-2 du code de la sécurité intérieure, « *En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental* ».

En cas de déclenchement de celui-ci, les moyens de la Protection Civile de Charente-Maritime sont mis à disposition du Commandant des Opérations de Secours (COS) et/ou du Directeur des Opérations (DO) qui établit les priorités d'intervention.

Dans le cadre de la présente convention d'assistance technique et des 4 agréments qu'elle dispose, la Protection Civile de Charente-Maritime peut être mobilisée pour les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population,
- La recherche de personnes disparues vulnérables,
- Le pompage de locaux ou de zones inondées,
- Le nettoyage de locaux,
- Le dégagement et le découpage de débris,
- La signalisation et l'aide à la régulation de la circulation,
- L'encadrement de bénévoles civils se présentant spontanément à la commune afin de proposer leur aide,
- La participation au poste de commandement communal, sur demande de la Ville de Vérines.

De plus, la Protection Civile de Charente-Maritime est habilitée à mettre en place des Centres d'Accueil des Impliqués (CAI) et des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU). Elle peut, à ce titre, assurer les missions suivantes :

- L'accueil et le réconfort,
- L'aide et l'écoute psychologiques,
- L'hébergement,
- Le ravitaillement,
- L'assistance matérielle,
- L'animation de sessions de formation au profit des agents de la Ville de Vérines appelés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde notamment pour la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement.

Dans le cadre de la nécessité de renforcement des moyens de secours publics, la Protection Civile de Charente-Maritime peut mettre en place des équipes de prompt secours ainsi que des véhicules sanitaires (ici les bénévoles de la Protection Civile de Charente-Maritime ne se substituent pas aux transporteurs sanitaires privés).

La liste des missions susnommées est non exhaustive.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est valable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'assistance technique jointe à la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'assistance technique proposée.

Une délibération DCM-2023-09/06 est prise en ce sens.

7. LOCAL COMMERCIAL AU « CLOS MARCHAND » : CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Madame le Mairie informe le Conseil municipal de la cession du fonds de commerce de la petite restauration sise 12 rue des Marchands à Vérines. Elle précise que le nouveau gérant est la société « COMME A LA MAISON ».

Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis 12 rue des Marchands, où le fonds est exploité, fait partie des éléments incorporels du fonds de commerce. Le bail arrivant à échéance en novembre 2023, il convient d'accorder au nouveau gérant un renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de réviser le montant du loyer à une date ultérieure.

Un état des lieux devra être effectué au moment de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** la cession du fonds de commerce de la petite restauration sise 12 rue des Marchands,
- **accepte** le renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 années,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Une délibération DCM-2023-09/07 est prise en ce sens.

Fin de la séance : 21 h 15

Le Maire,
Line MÉODE